



**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR CHANTIER ET TRAVAUX**

FORMULAIRE A RETOURNER COMPLETE ET SIGNE AVEC LES PIECES A FOURNIR

AU MOINS 15 JOURS AVANT LE DEBUT DE L'INTERVENTION

Direction tranquillité publique et prévention
Service tranquillité publique et réglementation
Monsieur M. GAMAL

Courriel : odp@saint-herblain.fr

☎ : 02 28 25 23 60

DEMANDEUR :

☐ **Entreprise**

☐ **Particulier**

Nom Prénom ou dénomination :

.....

N°SIRET :

Adresse :

.....

.....

Code postal : L L L L L L

Ville :

N° tél : L L L L L L L L L L

Courriel :@.....

Adresse de facturation :

Nom Prénom ou dénomination :

.....

N°SIRET :

Adresse :

.....

.....

Code postal : L L L L L L

Ville :

N° tél : L L L L L L L L L L

Courriel :@.....

Lieu d'intervention sur le domaine public (fournir un plan) :

.....
.....

OCCUPATION SOUMISE A REDEVANCE

(Tarifs sur le site internet de la Ville : Services et démarches / Espace public, travaux, urbanisme / Occupation du domaine public)

La facturation sera envoyée le mois suivant l'intervention

Nature et motif de l'occupation soumise à redevance : (cocher la ou les cases correspondantes)

☐ échafaudage

☐ bétonnière

☐ cabane de chantier / base de vie

☐ benne à gravats

☐ cloisonnement de chantier

☐ toupie

☐ livraison de matériaux ou matériel

☐ nacelle

☐ grue PPM

☐ bloc béton

☐ autre : (préciser)

Précisions utiles :

☐ sur place de stationnement

☐ zone bleue

☐ sur trottoir

☐ sur chaussée

☐ fermeture de voie

☐ autre : (préciser)

Dimensions :

longueur :

☐ Largeur :

☐

Période d'occupation :

du : L L / L L / 20 L L

au : L L / L L / 20 L L

Heure de début : L L h L L

heure de fin : L L h L L

Mesures de circulation :

☐ circulation alternée

☐ circulation piétonne sur trottoir en face

☐ déviation avec information riverain (**fermeture de voie – fournir un plan**)

Engagement du déclarant :

Je soussigné, auteur de la présente demande, CERTIFIE exacts les renseignements qui y sont contenus et M'ENGAGE : à respecter les règles en vigueur concernant les occupations du domaine public sous peine d'encourir les sanctions pénales applicables en cas de violation de ces règles (article R644.2) ; à respecter les prescriptions de l'autorisation qui me sera éventuellement délivrée ; à mettre en place la signalisation nécessaire, ; à ne pas débiter les travaux avant de l'avoir obtenue, ; à demander un arrêté pour la modification de la circulation, à demander une prolongation le cas échéant ; à déclarer la fin de l'occupation et à régler les redevances inscrites au tarif municipal en vigueur. Je m'engage à effectuer un état des lieux préalable et contradictoire du domaine public pour les installations importantes. En l'absence d'état des lieux, le domaine public sera réputé comme étant en bon état d'entretien et aucune contestation ne sera admise par la suite. Je m'engage à avertir le Service tranquillité publique et réglementation en cas de non utilisation de la permission accordée, au plus tard avant la date de début de la permission. A défaut les droits de stationnement resteront exigibles.	NOM : Fait à Le <u> </u> / <u> </u> / 20<u> </u> Signature du demandeur et cachet (le cas échéant)
---	--

Rappel des dispositions réglementaires :

- L'autorisation d'occuper le domaine public est délivrée à titre précaire et révocable nominativement et pour son usage exclusif. L'autorisation ne peut donner lieu à aucun prêt, location ou cession, sous quelque forme que ce soit.
- Le chantier sera clos, sa délimitation sera visible de jour comme de nuit et sera conforme aux dispositions en vigueur.
- Les dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur seront respectées ainsi que les réserves contenues dans l'autorisation d'occupation du domaine public qui vous sera délivrée.
- L'occupation du domaine public est délivrée pour le seul usage prévu dans la demande. Toute occupation non spécifiée sur l'autorisation est strictement interdite.
- Le demandeur veillera, tout particulièrement, à la sécurité des usagers des voies publiques (piétons, cyclistes, PMR, automobilistes ...).
- Les eaux résiduelles (nettoyage des bétonnières et engins de chantier...) seront récupérées et décantées avant rejet dans le réseau public.
- La demande d'occupation temporaire du domaine public dûment complétée et signée doit obligatoirement être accompagnée des autorisations administratives d'exécution des travaux.
- Tout chantier avec occupation du domaine public doit présenter à la vue des usagers un panneau sur lequel sera apposée, de façon lisible par tous, l'autorisation d'occupation du domaine public, et le cas échéant, les arrêtés de stationnement et/ou de circulation, en plus du permis de construire ou de la déclaration de travaux.
- En aucun cas, ces documents ne seront apposés sur les faces rétro réfléchissantes des panneaux routiers (interdiction de stationner, danger travaux...) mis en place par l'entreprise.
- Les lieux seront remis en leur état d'origine à la fin de l'occupation privative du domaine public.
- Toute dégradation ou (et) salissure constatée sur la voie publique et imputable au chantier sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière de l'entreprise.
- La circulation des riverains, des piétons et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage des véhicules de secours et de ceux assurant la collecte des déchets seront maintenus en permanence. En aucun cas le cheminement des piétons ne devra être interrompu.
- La réparation ou la modification des équipements publics (démontage de feux, candélabre, banc, barrière, potelet anti-stationnement, ...) liée à la réalisation du projet, sera effectuée par les services gestionnaires concernés, au frais du demandeur.
- Trottoirs et voies pavés : compte tenu du revêtement particulier, l'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas le détériorer ; aucun scellement ni forage ne sera exécuté.
- Aux abords du chantier la signalisation routière temporaire sera installée. Cette signalisation sera maintenue 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, jusqu'à l'enlèvement total des matériaux et matériels.
- Les abords du chantier doivent être constamment tenus en parfait état de propreté, et aucun obstacle ne doit gêner l'écoulement des eaux pluviales dans le caniveau.
- Si du matériel est installé à proximité de câbles électriques (EDF, éclairage public...) le demandeur préviendra les services concernés pour définir les mesures à prendre contre les risques électriques.